

Délégation d'enquête de la F3SCT-A :

Mme Peggy VOISSE, Secrétaire générale adjointe – DRH représentant l'administration,
M. Christian PEYMAUD, ISST,
Mme Marie CHASSAIGNE, représentante des personnels siégeant en F3SCT académique.

Rappel du contexte

La délégation d'enquête s'est rendue le 5 septembre 2025 au lycée Desaix de Saint-Éloy-les-Mines, à la suite d'un signalement de Danger Grave et Imminent établi le 2 septembre par Madame Marie Chassaigne, sur la base d'un courrier daté du 29 août 2025 émanant du collectif des enseignants de l'établissement.

La rentrée scolaire des élèves n'a pas pu avoir lieu le 1er septembre. L'enquête a pour objectif de s'assurer que les huit points mentionnés dans le signalement ont été pris en compte, afin de permettre l'accueil des élèves et des personnels, dès le lundi 8 septembre 2025, dans des conditions sécurisées et sereines.

Madame la DRH rappelle que cette démarche s'inscrit dans une procédure administrative spécifique rattachée à l'instance de la F3SCT et qu'elle porte exclusivement sur les huit points signalés dans le DGI.

Elle souligne la nécessité de rassurer la communauté éducative et de garantir la sécurité des personnels et des élèves, dans un contexte de chantier en site occupé, comme c'est le cas dans de nombreux projets de restructuration scolaire.

Bien que cette situation inhabituelle soit regrettable et incompréhensible pour le Rectorat, Madame la DRH remercie toutes les personnes mobilisées sur site ce jour-là. Une attention particulière est portée à Monsieur TROUBAT, Proviseur du lycée et à son équipe (Madame MONBOISSE, DDFPT, Monsieur ROUSSET, CPE et Monsieur CELESTE, assistant de prévention et agent de maintenance) pour leur accueil.

Elle tient aussi à saluer la présence de Madame PICK, Directrice adjointe – Déléguée régionale Auvergne Direction proximité avec les Lycées et de Monsieur MUNIER, Directeur adjoint de la Voirie – Infrastructures, représentant la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES, ainsi que celle des partenaires de l'opération de restructuration : Monsieur RACANIERE, mandataire de la Région – OPHIS, Madame SERRE, architecte mandataire – Atelier d'YS et Monsieur DACRUZ, architecte associé – OPC. Seule l'absence de Madame HUVEAU, coordinatrice SPS, est à noter.

Madame la DRH propose de reprendre point par point les difficultés identifiées et de partager les mesures mises en place, la visite du site devant permettre de confirmer leur mise en œuvre effective et de déterminer, le cas échéant, les actions restant à mettre en œuvre. Il est précisé que les problématiques relevées dans ce signalement ne concernent aucune zone actuellement en chantier.



ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Points de signalement de DGI

Monsieur l'ISST rappelle les 8 points de signalement de DGI (voir annexe 1) :

1. DGI constitué par la présence d'engins sur des axes empruntés par des élèves et des enseignants ;
2. DGI constitué par un défaut de sécurisation de la grue ;
3. DGI constitué par un risque de chute grave de plusieurs étages (atrium) ;
4. DGI constitué par la présence de poussières en suspension dans des salles occupés en lien avec une CTA non fonctionnelle ;
5. DGI constitué par la présence de résidus d'amiante accessible ;
6. DGI constitué par plusieurs défaillances dans la prévention du risque incendie : extincteurs pas à disposition, absence de dalles de faux-plafond anti-feu dans certaines salles ;
7. DGI constitué par le risque électrocution : présence de fils électriques sectionnés non sécurisés, non conformes, inondations à l'intérieur des bâtiments ;
8. DGI constitué par un RPS s'inscrivant dans une durée longue et concernant l'ensemble des personnels enseignants de l'établissement et plus spécifiquement le proviseur de cet établissement dont la détresse psychologique est explicitement évoquée dans le courrier d'alerte rédigé par le collectif d'enseignants.

Réponses apportées

Les réponses apportées lors de la réunion et de la visite des locaux sont pour chacun des points précédemment rappelés décrites ci-après :

1. Monsieur le Proviseur indique que ce premier point est levé. Cependant, 3 nouvelles actions sont attendues :

- a. Elaborer un protocole de circulation des engins à l'initiative de la Moe, notifié par ordre de service par le mandataire de la Région, OPHIS au plus tard le 12/09/2025. Ce protocole devra être signé par l'ensemble des entreprises ;
- b. Revoir la qualité du barriérage (tubes pliés, raccord de transition manquant) ;
- c. Rappeler l'autorité du chef d'établissement auprès des entreprises pouvant stopper les travaux ou livraisons temporairement pour faciliter le ramassage scolaire par exemple.

Monsieur le Proviseur indique que le plan de circulation a été revu et diffusé à l'ensemble des personnels. Le plan évacuation est à refaire. Il est nécessaire de définir un ou plusieurs points de rassemblement. Monsieur l'ISST précise que le nombre est déterminé en fonction du nombre d'élèves et que le 1^{er} exercice permettra de vérifier ce plan. Il sera à réaliser rapidement. Il est nécessaire de se mettre en situation réelle. La coordonnatrice SPS a aussi un rôle à jouer. Monsieur l'ISST rassure le chef d'établissement en indiquant qu'il n'y a pas d'évacuation de salle sur une zone de chantier, ce qui simplifie l'élaboration du plan d'évacuation.

2. Le point 1 du signalement ayant été levé, la problématique n'existe plus.

L'élargissement du barriérage de la grue (présente jusqu'en 2027) a été réalisé. Il est cependant rappelé la nécessité **d'interdire la circulation de charge au-dessus des personnes ou mettre en place un mode opératoire par un encadrement supplémentaire interdisant la zone le temps du levage par la grue (code du travail article R4323-36)**.



ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Cependant, un protocole spécifique devra être rédigé précisant le mode opératoire à respecter strictement (réécriture Moe ; idem point 1) Tant que ce protocole ne sera pas signé par toutes les parties, l'entreprise ne déplacera plus de charges au-dessus des bâtiments occupés, des circulations du lycée, ni des zones accessibles aux élèves ou au personnel

3. Ce point concerne l'Atrium. Les gardes corps sont maçonnés, des plaques OSB ont remplacé les bâches.
4. Il est considéré que ce point ne relève pas d'un danger grave et imminent. Les travaux ont pour but d'améliorer grandement la situation. Néanmoins, 4 actions sont à réaliser :
 - a. Redéfinir par la maîtrise d'œuvre le mode opératoire des activités les plus génératrices en poussière soit par une humidification afin de diminuer le taux de poussière, soit par une aspiration au plus près de la source surtout pour les travaux de finition des placoplâtres (communication au CSPS et notification par le mandataire) ;
 - b. Etablir un devis pour un bloqueur de fond (ou équivalent) afin de limiter la poussière des sols de circulation (environ 300 m²) qui ont été désamiantés et sont bruts : délai estimé de 3 semaines pour le début de mise en œuvre (travaux supplémentaires, compatibilité du produit avec la pose de carrelage par la suite) ;
 - c. Rappeler la consigne d'ouvrir les ouvrants pour améliorer la qualité de l'air intérieur (un quart d'heure toutes les deux heures) ;
 - d. Prévoir le nettoyage des installations avant de mettre en marche les CTA.
5. Les désamianteurs sont intervenus. Les Certificats libératoires ont été transmis au chef d'établissement. Il est fait état de :
 - a. La suppression des bandes amiante sous les cloisons temporaires (double face, pas de perçage) ;
 - b. L'installation (collage) de seuil de porte pour éviter le décalage de hauteur sur les seuils des salles de classe qui ont encore leur revêtement de sol.

Il est rappelé que toutes les salles ne contiennent pas d'amiante alors que le revêtement est le même. La Région ne souhaite plus aucune présence d'amiante. Il est prévu de vérifier l'absence d'amiante au niveau des dalles de sol qui se décollent au niveau -1 du bâtiment B dès l'après-midi pour les retirer le cas échéant et si présence d'amiante dans ces sols l'identifier dans le RAT.

Néanmoins, il restera après chantier des bandes de colle contenant de l'amiante au niveau des ourdis dans le vide sanitaire sous la zone de stockage de cuisine. A ce titre, il sera nécessaire d'identifier précisément ces bandes. L'agent de maintenance devra revoir la procédure de travaux sur la base d'un DTA où ces zones apparaîtront (nécessité de les délimiter physiquement à l'aide de peinture par exemple).

Monsieur l'ISST indique qu'une fiche d'exposition (ou attestation de présence pour exposition passive) des personnels exposés (2 agents de maintenance) devra être renseignée et transmise au médecin du travail compétent (personnels EN = Rectorat, ATTE = Conseil régional). Il est préconisé d'afficher en salle des professeurs que le DTA est consultable auprès de la Secrétaire générale. Il serait souhaitable que les agents de maintenance puissent suivre la formation sous-section 4.



ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

6. Le SSI fonctionne et a été testé en août (report d'alarme sur les téléphones : ok).

Les extincteurs ont été déposés cet été par les agents des lycées (travaux sur les murs) mais ils ont été réinstallés depuis dans tous les secteurs recevant du public même s'ils ne sont pas fixés au mur.

Monsieur l'ISST rappelle qu'il est nécessaire de faire le contrôle du SSI/EA et des trappes de désenfumage avant l'accueil du public.

7. Aucun câble basse tension n'est désormais accessible, le risque est complètement écarté (câbles coupés, et silicone sur les câbles : fait).

Monsieur l'ISST rappelle qu'il faut accepter de travailler en mode dégradé et préconise de retirer les câbles coupés quand cela est possible. Monsieur le Proviseur précise que les inondations dues aux orages ne sont plus possibles du fait des cloisons dures posées à tous les étages. Une entreprise doit intervenir semaine prochaine en lien avec la problématique d'infiltration d'eau dans certaines menuiseries.

8. Madame CHASSAIGNE propose que ce point fasse l'objet d'un échange ultérieur en bilatérale.

Madame la DRH invite donc Monsieur le Proviseur à échanger à l'issue de la réunion et reste à sa disposition pour un entretien s'il le souhaite. Elle rappelle que le service de médecine de prévention peut également être saisi. Madame la DRH précise que l'engagement de Monsieur le Proviseur est connu de tous et a conscience qu'il est difficile pour un chef d'établissement de préparer une rentrée dans un établissement qui fonctionne en mode dégradé en lien avec une opération de restructuration de cette envergure.

Conclusion

La visite conforte les échanges et a permis de vérifier la réalisation des actions. En marge de ces points, il est noté que le réseau pneumatique dans l'atelier devra être opérationnel très rapidement au plus tard d'ici à la fin de semaine prochaine.

La délégation d'enquête considère, tout comme l'ensemble des participants, que les 8 signalements de DGI sont levés par l'application des solutions et consignes mentionnées. Madame la DRH indique que la rentrée des élèves et des personnels pourra se faire le lundi 8 septembre prochain. Avant de conclure, elle donne la parole aux représentants de la Région. Monsieur MUNIER considère que ce décalage d'une semaine de la rentrée scolaire est inacceptable. La Région saura revenir vers les entreprises pour établir les responsabilités même s'il reconnaît les efforts faits ces derniers jours.

Madame la DRH remercie chacune et chacun des participants pour la clarté des réponses apportées. Un compte-rendu sera rédigé et adressé au chef d'établissement et à Madame CHASSAIGNE à l'initiative du signalement DGI ainsi qu'à la Région. Il sera ensuite adressé au secrétaire de la F3SCT académique et présenté en instance pour information.

Copie pour information :

- Madame la Rectrice, présidente de la F3SCT Académique
- Monsieur Tanguy CAVE, Secrétaire Général de l'Académie
- Monsieur le secrétaire de la F3SCT Académique



ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE DGI

Objet : exercice du droit d'alerte disposé à l'article R 253-38 du code général de la fonction publique

Madame la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

En ma qualité de représentante des personnels en FSSSCT-A, je vous alerte d'une cause de danger grave et imminent.

Cette cause de DGI concerne les personnels du Lycée Desaix à Saint-Eloy-Les-Mines.

Cette alerte est consécutive au constat indirect auquel je viens de procéder ce jour, à partir du courrier daté du 29 août 2025 rédigé par le collectif des enseignants de cet établissement.

Ce courrier a été adressé au syndicat CGT Educ'action du Puy-de-Dôme le 1er septembre 2025 à 17h19, lequel me l'a ensuite communiqué.

Ce courrier a pour objet le « Signalement d'une situation dangereuse pour l'accueil des élèves et des personnels ». Ses principaux récipiendaires sont : Madame Virginie DUPONT Rectrice d'académie Monsieur Dominique TERRIEN, DASEN Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, président de la Région Auvergne-RhôneAlpes.

A la lecture de ce courrier très circonstancié, il apparaît qu'il existe plusieurs causes de DGI dans cet établissement :

DGI constitué par la présence d'engins sur des axes empruntés par des élèves et des enseignants ;

DGI constitué par un défaut de sécurisation d'une grue ;

DGI constitué par un risque de chute grave de plusieurs étages ;

DGI constitué par la présence de poussières en suspension dans des salles occupées en lien avec une CTA non fonctionnelle ;

DGI constitué par la présence de résidus d'amiante accessibles ;

DGI constitué par plusieurs défaillances dans la prévention du risque incendie :

extincteurs pas à disposition, absence de dalles de faux-plafond anti-feu dans certaines salles ;

DGI constitué par le risque électrocution : présence de fils électriques dénudés, apparents, accessibles et sans protection, câbles électriques sectionnés non sécurisés, non conformes, inondations à l'intérieur des bâtiments ;

DGI constitué par un RPS s'inscrivant dans une durée longue et concernant l'ensemble des personnels enseignants de l'établissement et, plus spécifiquement, le proviseur de cet établissement dont la détresse psychologique est explicitement évoquée dans le courrier d'alerte rédigé par le collectif d'enseignants.

Par conséquent, je vous informe que je me tiens à votre disposition pour procéder à l'enquête dont l'obligation en l'espèce est disposée à l'article R 253-60 du code général de la fonction publique.

Je procède ce jour à l'acte de consignation de cette alerte dans le registre des dangers graves et imminents de l'établissement concerné.

En tout état de cause la présente démarche de signalement est donc conforme réglementairement.